

CONSEIL MUNICIPAL du : Vendredi 14 janvier 2022.

Présents :

MM. Jean-Michel CHAUSSON, Martial DESPLANQUES, Pascal GROULT, Jean-Paul MALVOISIN, Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, David SIAUSSAT ;

Mmes Nathalie BARBARAY, Angélique GOSSE, Barbara LEPAGE, Stéphanie JACOB, Patricia PICOS, Thérèse PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Xavier DAUSTER à Mme. Stéphanie JACOB,
Mme Liliane FERAILLE à M. Jean-Marc MOGLIA,

Secrétaire de Séance : Mme Barbara LEPAGE.

ORDRE DU JOUR :

- Tarif des repas scolaires pour l'année 2022 ;
- Tarif location de salle pour l'année 2022 ;
- Entretien de l'éclairage public pour l'année 2022;
- SIEGE : Programmation 2022 ;
- Suppression du poste d'adjoint technique;
- Questions diverses.

Ouverture :

La séance a été ouverte Vendredi 14 janvier 2022, à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{er} JANVIER 2022.

Monsieur le explique au Conseil Municipal que La Normande (société qui fournit les repas) a augmenté les tarifs pour la rentrée scolaire 2021/2022, de 1,02%. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2022, des produits Bio devront être intégrés dans la préparation des repas.

Il est précisé qu'un nombre de repas bio au-delà de un par semaine, entrainerait une autre augmentation de tarifs.

En outre, les frais de paiement sur le portail TIPI (service de paiement en ligne pour les parents) sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les tarifs de cantine à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide une augmentation de 1,5 % :
- Approuve les tarifs des repas figurant dans le tableau ci-dessous applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Enfants	Tarifs Repas
Andéens	4,15 €
Extérieurs	4,42 €

Autorise M. Le Maire à signer le contrat de convention avec La Normande.

Délibération votée à l'unanimité.

2. TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 novembre 2020, pour la location du CAC et explique qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs pour le 1^{er} janvier 2022.

Après délibération le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022, et approuve le tableau ci-dessous :

Désignation	ETE		HIVER	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Grande salle + office	280	676	422	1032
Grande salle sans office	237	574	328	855
Petite salle + office	225	564	290	725
Petite salle sans office	166	428	213	641
Vin d'honneur petite salle	97	247	135	320
Vin d'honneur grande salle	190	337	231	417
Location jeunes	97	-----	98	-----
Chaises	1,41	} Réservé aux habitants de la Commune, pour leur domicile.		

La caution pour la location de la salle est fixée à 1 500 € et sera rendue après constatation du bon état des lieux, lors de la restitution des clés.

La caution pour la location des tables et des chaises est fixée à 300 €, et sera rendue après constatation du bon état du matériel, et du nombre correspondant au prêt.

Le tarif « été » commence le 1^{er} mai et se termine le 30 septembre.

Délibération votée à l'unanimité

3. CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Cette Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien annuel pour l'éclairage public du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il soumet à l'approbation le devis de l'entreprise ROBBE (qui maintient le montant de l'année 2021) d'un montant total annuel de :

- 7 012,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter le devis de l'entreprise ROBBE, et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

Délibération votée à l'unanimité

4. SIEGE PROGRAMMATION 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement : 3 000,00 €
- ✓ en section de fonctionnement : 0,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, ainsi que l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Il est précisé que l'ajout de points d'éclairage dans la commune doit faire l'objet de demande au SIEGE et d'une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire informe en outre le Conseil Municipal que le programme de remplacement des lampes par des ampoules à LED se poursuit rue du Beau Soleil, rue des Écoles, route d'Herqueville représentant environ 18 lanternes à remplacer pour une enveloppe de 9 000,00 € de la part du syndicat.

Délibération votée à l'unanimité.

5. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ en retraite de Monsieur Jean-Michel PELLETIER, au 1^{er} août 2021, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

L'avis du Comité technique a été recueilli le 5 octobre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service technique.

La modification du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité

6. Questions Diverses avec vote

6-1 LOCATION BUREAU CABINET MÉDICAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un bureau est vacant au cabinet médical depuis le départ de Mme MAUPAS-MERY, le 31 mai 2020. Nous avons contacté M. GUENOLE Nicolas, psychologue à Rouen, qui cherche un local dans le secteur.

Maître CHARTIER-BRASSET, Notaire à Louviers, est chargé d'établir le bail pour la commune.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de louer le bureau vacant du cabinet médical à M. GUENOLE Nicolas, pour une durée de 6 ans, et d'autoriser M. Le Maire à fixer la date de début de location avec M. GUENOLE, début février 2022 ;

de réduire le montant du loyer de 50%, pour faciliter son installation, la première année.

Le montant est calculé sur l'Indice du Coût de la Construction, soit 143,28 € (cent quarante-trois euros et vingt-huit centimes), réduit de 50%. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public ;

Le montant du loyer sera révisable annuellement (mois d'octobre) selon l'Indice du Coût de la Construction ;

Un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé à M. GUENOLE Nicolas à la signature du contrat de location ;

M. Le Maire est autorisé à signer un bail de location pour le bureau ci-dessus désigné auprès de Maître CHARTIER-BRASSET, Notaire à Louviers.

Délibération votée à l'unanimité

6-2 DETR : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DU CHAUFFAGE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une coquille s'est glissée dans la délibération du 29 novembre 2021 pour la demande de la DETR concernant les travaux du chauffage de la mairie.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chaudière à fioul de la mairie et de l'école maternelle (chaudière commune aux deux bâtiments) a plus de 40 ans et ne correspond plus aux normes de chauffage à économie d'énergie actuelles.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un nouveau système de chauffage pour la mairie et l'école maternelle.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la Société BME, pour un volume de 522 m³ : 44 791,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire le projet de changement du système de chauffage de la mairie, aux travaux de l'année 2022,

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches pour une demande de DETR, sur la base du devis de la Société BME.

Décide que la présente délibération remplace la délibération N°40/2021.

Délibération votée à l'unanimité

7. Questions Diverses pour information

7-1 Pannes informatiques récurrentes à la Mairie

Des visites de techniciens confirment que nos câblages et boîtiers informatiques ne sont plus aux normes, en particulier dans la perspective de l'arrivée de la fibre optique programmée à Andé pour 2022.

7-2 Bornes à incendie.

Le remplacement des bornes à incendie est en voie d'achèvement

7-3 Pose des caméras de vidéo-protection.

Les travaux doivent commencer le 17 janvier par l'entreprise BLONDEL, titulaire du marché

7-4 Colis de Noël.

La distribution le dimanche s'est bien passée, avec de bons retours. Merci aux participants. Les colis destinés aux Andéens résidant à l'hôpital ou aux Rivalières seront portés prochainement, de même que pour les quelques personnes n'ayant pas pu se déplacer ;

7-5 Fonds de solidarité EAU.

David SIAUSSAT fait un retour sur la réunion qui s'est tenue à l'Agglo concernant le fonds de solidarité EAU, en présence VEOLIA. ; Un dialogue est possible pour faciliter l'accès au « chèque-eau » des habitants qui ont des difficultés à régler leur facture.

7-6 Voiture abandonnée sur l'espace public.

Jean-Paul MALVOISIN signale l'existence d'une voiture « ventouse » sur le parking De Carbon. Il convient de prendre contact avec la gendarmerie et d'envisager de faire appel à un casseur ;

7-6 Prochaines élections.

Les élections présidentielles sont fixées aux 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives aux 12 et 19 juin.

Des volontaires sont demandés pour la tenue des bureaux de votes

Clôture :

La séance est levée : le vendredi 14 janvier à 19h30.